

Arrêté de circulation temporaire « 5 allée des Charmilles »

Le maire de la commune d'Iffendic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société VFTP pour le compte d' ENEDIS représentée par Monsieur ROBIDOU Erwan et Monsieur LEMOINE Hugues en date du 16/09/2026 qui souhaite réaliser des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, à partir du lundi 21 septembre 2026 et pour toute la durée des travaux soit 2 jours, au « 5 allée des Charmilles » sur la commune d'IFFENDIC.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux exposés ci-dessus du lundi 21 septembre 2026 et pour toute la durée des travaux soit 2 jours au « 5 allée des Charmilles » sur la commune d'IFFENDIC.

Article 2 : La signalisation sera à adapter selon les nécessités du chantier :

- La circulation alternée panneaux B15 et C18 sera dans les deux sens de circulation.
- Le stationnement sera interdit à l'endroit et aux abords du chantier.
- Le dépassement sera interdit à l'endroit du chantier
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face

Article 3 - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art et conformément au règlement de voirie de la commune. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 - : M. le commandant de gendarmerie de Montfort sur Meu, M. le Maire, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 18/09/2026

Le Maire
C. MARTINS



Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic
02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com
www.iffendic.fr